**CODE: VENTE-05** 



## Objectifs:

Public concerné :

La formation s'a-

dresse aux mar-

chands de viens,

gestionnaires d'ac-

tifs (SCPI...), agents

immobiliers, notai-

res et collabora-

manager,

asset

teurs.

Savoir déterminer la procédure applicable

**Maîtriser** les législations de vente en bloc ou par lots de biens à usage d'habitation

Durée: 1 jour

Pré-requis : Niveau 2

### PLAN D'INTERVENTION

LA RÉGLEMENTATION DE LA VENTE PAR LOTS OU

VENTE « À LA DÉCOUPE

Avant -propos sur les deux accords collectifs et leur entrée en vigueur

## > Cas où les accords collectifs sont applicables

- Bailleurs concernés : Signataires de l'accord d'origine, extension à de nouvelles catégories de bailleurs, les conséquences
- Les opérations immobilières visées : le seuil déclenchant la procédure, la vente concernant un même immeuble, quid de la vente précédée d'un congé

Focus actualité jurisprudentielle : l'accord collectif peut- il s'appliquer sans congé-vente ?

#### >La procédure de mise en vente

- La Procédure d'information avant congés vente : l'informations et la concertation avec les associations de locataires, l'information individuelle des locataires, l'information collective, information du maire

Focus : documents à fournir ; « retro-planning » d'une opération de vente à la découpe sera présenté

- Les mesures de protection des locataires : la prorogation du contrat , l'acquisition du logement par un proche du locataire, le relogement du locataire, le maintien dans les lieux du locataire
- Délivrance des offres de vente et du congé : délivrance d'une offre de vente conforme à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975, deuxième temps : congé de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989, les sanctions pour non-respect des procédures

Focus : le nouveau droit de préemption au profit de la commune ; les nouvelles règles interdisant dans de donner congé

### LA RÉGLEMENTATION DE LA « VENTE EN BLOC

>> (LOI DU 13 JUIN 2006 - MODIFICATIONS À VENIR PAR LA LOI DUFLOT)

# > Conditions d'application du nouveau droit de préemption

- Application en cas de vente ou de cession de parts
- Usage de l'immeuble vendu
- Nombre de logements compris dans l'immeuble vendu
- Vente en totalité et en une seule fois

Focus : notion de logement, les baux visés, immeuble versus ensemble immobilier

#### > Exceptions au droit de préemption

- L'engagement du vendeur à proroger les baux, lien de parenté ou d'alliance entre vendeur et acquéreur, l'exercice d'un droit de préemption prévu par le Code de l'urbanisme
- > Mise en pratique du droit de préemption principale
- Notification à la commune
- Notification aux locataires

#### > Droit de préemption subsidiaire

- Cas d'application , modalités de l'offre
- Suite de la notification et sanction en son absence

#### > Avantage fiscal

- fixation du taux réduit par les collectivités concernées
- l'engagement de l'acquéreur

Pour toute demande de formation en intra contact@immo-formation.fr